

RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Nous Florence VANHILLE, Maire de Zuydcoote,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

Vu le Code de la Route, L411-1 à 411-7,

Vu la demande de restriction de circulation et de stationnement formulées par Monsieur Julien Lamaere, responsable des services techniques de la commune, afin de pouvoir réaliser des travaux d'élagage rue des dunes pour la période du 20 au 23 février 2023,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir des mesures en vue d'assurer le chantier en toute sécurité.

ARRETONS

Article 1 : Il convient pour la sécurité et le bon déroulement des travaux de limiter la circulation à 30km/h à proximité des différents chantiers.

Article 2 : Le stationnement sera interdit à proximité du chantier au droit des travaux, aux véhicules légers et aux poids lourds, sauf ceux du chantier.

Article 3 : La signalisation correspondante sera mise en place par la société en charge des travaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à :
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Ghyvelde,

Article 5 : Certifié exécutoire après notification le 10 février 2023.

Fait à Zuydcoote, 10 février 2023

Le Maire,



Florence VANHILLE